Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20250404-DEL2025_031-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Conseil municipal du 4 avril 2025 à 18 heures 30

Salle du Conseil Municipal

Del2025-031 - **Cession de la parcelle de l'ancienne école maternelle à Aiguillon Construction**

Nomenclature : 3.2 Domaine et patrimoine - Aliénations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des travaux de démolition de l'ancienne école maternelle, le terrain a été désaffecté et déclassé du domaine public par la délibération 25 mars 2024. Par conséquent, cette parcelle relève désormais du domaine privé communal.
Sur ce terrain, la communauté de communes du pays Bigouden Sud va construire une micro-crèche. Le bâtiment qui l'abritera disposera aussi d'appartements à l'étage.
Il est également prévu de construire huit maisons en location/accession.
Le plan ci-dessous représente la disposition entre les lots sur le terrain. La partie concernée par la micro-crèche est en violet, celle des maisons en location-accession en marron, et les parties communes (qui seront rétrocédées à la commune) en vert.

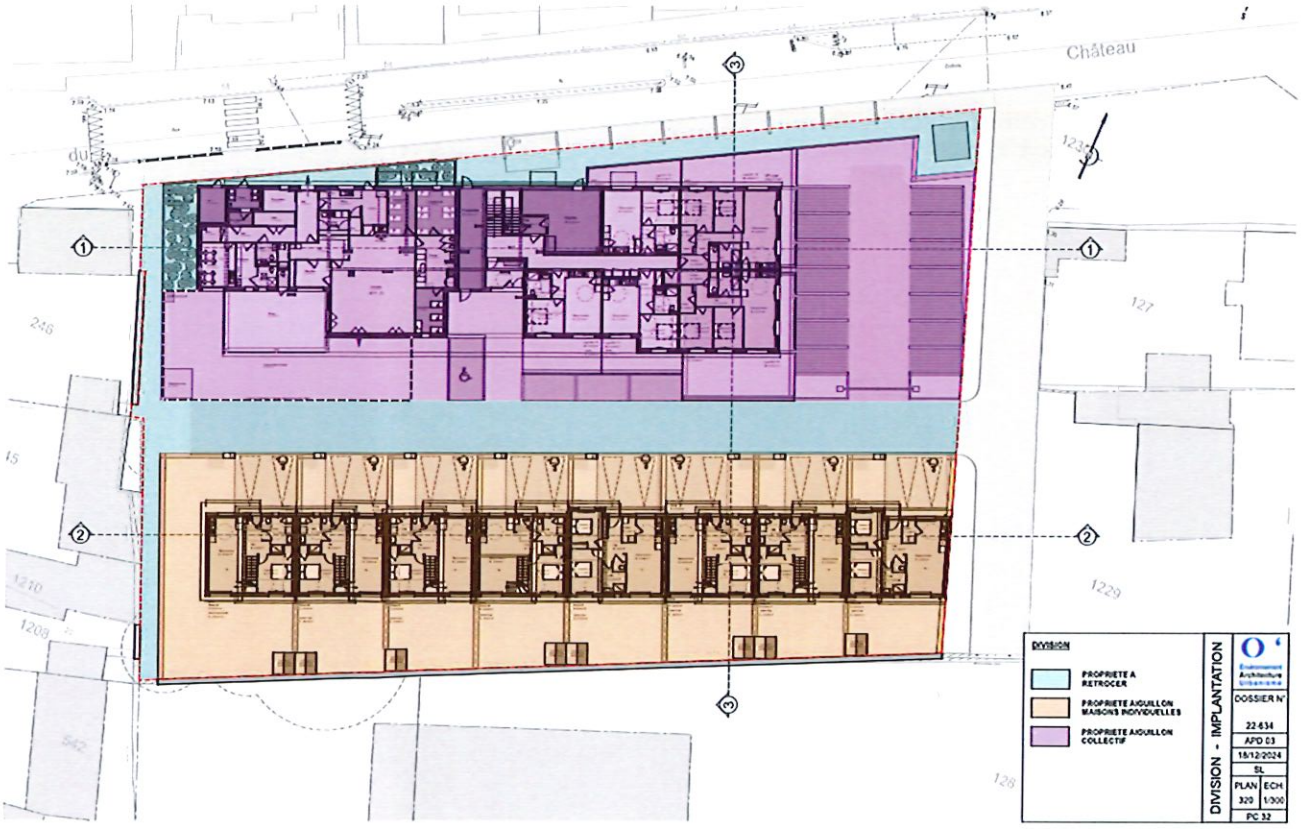

Il est proposé au conseil municipal de vendre à Aiguillon construction :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20250404-DEL2025_031-DE

- l'assiette foncière des huit maisons, de la voirie et des cheminements, d'une superficie totale d'environ 2093 m²
- un volume à détacher affecté aux 17 appartements collectifs et à leurs stationnements

Le montant de la cession pour l'ensemble est fixé à 90 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Aiguillon Construction d'une partie du bien cadastré AI 1241 sis 9050 rue du château au Guilvinec d'une superficie de 2093 m² environ pour un montant de 90 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Fait au Guilvinec, le 04/04/2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).
Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.
Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com